



Appel à projet année 2019

I) Rappel des enjeux prioritaires : loi du 21 février 2014

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants. Elle s'organise à travers le contrat de ville élaboré pour la période 2015-2020 entre l'Etat, l'agglomération lavalloise, la ville de Laval et les partenaires signataires. Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations, les institutions et les acteurs économiques du territoire dans un objectif commun et partagé : assurer l'égalité des chances entre les territoires, réduire les écarts de développement entre ces quartiers et leur unité urbaine afin d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

II) Les territoires couverts par le contrat de ville

Le contrat de ville a été signé le 3 juillet 2015 et décline les orientations stratégiques et opérationnelles définies dans ce cadre. Il vise à faire émerger et soutenir des initiatives pour contribuer à atteindre les objectifs identifiés dans le contrat au titre des politiques de droit commun.

La politique de la ville est une politique territorialisée ; cet appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent les quartiers prioritaires et leurs habitants :

- le quartier des Fourches,
- le quartier Kellermann,
- le quartier Pavement-Charité-Mortier-Murat.

Les actions financées par les crédits spécifiques de la politique de la ville répondront donc aux enjeux de développement et de rééquilibrage en faveur de ces trois quartiers.

Les projets présentés devront s'inscrire dans l'un des axes prioritaires identifiés sur les trois piliers :

- cohésion sociale (champ social, éducatif, citoyenneté/laïcité, parentalité, santé)
- cadre de vie et renouvellement urbain,
- développement économique et emploi.

La complémentarité entre les actions de droit commun et celles relevant de la politique de la ville devra être recherchée : la plus-value attendue des crédits spécifiques sera précisée.

Au sein des trois piliers du contrat de ville, il conviendra d'intégrer les axes transversaux que sont :

- la lutte contre les discriminations,
- l'égalité hommes/femmes,
- le soutien à la jeunesse.

III) Les conditions d'éligibilité des projets

Les projets soutenus jusqu'à présent sur des crédits de droit commun ne seront pas recevables au titre de la politique de la ville en 2019.

1. Respect des objectifs et des priorités de l'appel à projets

Les actions doivent présenter un caractère innovant et/ou structurant pour le territoire, en complément de celles menées dans le cadre des politiques publiques de droit commun. Ce caractère s'apprécie au regard :

- de la qualité de l'analyse et de la réponse apportée aux besoins des habitants des quartiers,
- du niveau d'implication des habitants à l'élaboration et/ou à l'animation du projet,
- de la recherche d'une cohérence avec les actions déjà conduites par les opérateurs du territoire,
- du caractère partenarial du projet.

2. Description de l'action

Le porteur de projet précisera :

- le diagnostic : l'analyse du besoin et la manière dont celui-ci est couvert ou non dans le quartier prioritaire (QPV),
- l'articulation et la cohérence de son action avec les autres acteurs du territoire dans ce domaine, les complémentarités envisagées entre actions et le lien avec les dynamiques inter-quartiers,
- les modalités concrètes de mise en œuvre du projet (dates de réalisation envisagées, modalités d'information, d'association et de participation du public concerné par le projet, capacité à y inscrire de nouveaux publics),
- le budget de l'action : le détail des différents postes de dépenses et de recettes devra être explicité (coût horaire, nombre d'heures d'intervention sur l'action,...),
- la recherche de co-financements,
- les critères d'évaluation de l'action qui rendront notamment compte de l'impact des actions dans le champ des priorités transversales du contrat de ville (promotion de la jeunesse, égalité femmes-hommes, lutte contre les discriminations).

La subvention demandée ne peut couvrir que les frais directement liés à la réalisation de l'action, les dépenses d'investissement ne sont pas éligibles.

Le budget doit inclure les ressources financières et la valorisation des ressources non monétaires (mise à disposition de biens ou de matériel,...).

IV) Modalités pratiques

Procédure de dépôt

La demande de subvention, en réponse à l'appel à projet 2019, devra être saisie en ligne sur le site internet du CGET : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Le guide de l'utilisateur de la saisie en ligne des dossiers de demande de subvention est disponible sur cette adresse.

Après la saisie, il convient d'imprimer le Cerfa et de l'enregistrer au format pdf.

Les dossiers de demande de subvention comportant le dossier Cerfa 12156*05, les pièces à joindre précisées à la rubrique 5 du Cerfa ainsi que les bilans qualitatif et financier des actions menées en 2018 devront être transmis de manière dématérialisée aux adresses suivantes :

contratville@agglo-laval.fr

pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr

V) Déroulement de l'instruction

Les projets seront co-instruits par les services de l'Etat, de la communauté d'agglomération de Laval et des partenaires qui vérifieront leur éligibilité au regard des objectifs du contrat de ville, leur faisabilité financière et leurs modalités d'évaluation.

Les porteurs de projets peuvent bénéficier d'un accompagnement pour l'élaboration de leur projet auprès de l'équipe opérationnelle du contrat de ville :

- pilier cohésion sociale : Madame Christine Boulay – chef de projet - 02.43.49.86.64

courriel : christine.boulay@agglo-laval.fr

- pilier cadre de vie : Monsieur Christian Perrier – référent rénovation urbaine - 09.63.67.04.35 ou 06.71.00.07.56

courriel : christian.perrier@agglo-laval.fr

- pilier emploi développement économique : Monsieur Frédéric Mellier – directeur PLIE/service emploi - 02.43.49.86.68 ou 06.08.22.71.63

courriel : frederic.mellier@agglo-laval.fr

Le dossier doit être complet et intégralement renseigné.

VII) Le calendrier

Les dossiers devront être déposés au plus tard le 25 janvier 2019.

Annexe procédure

L'appel à projets 2019 est lancé à destination des porteurs de projets (associations, établissements publics, bailleurs, acteurs économiques et le cas échéant les collectivités locales) qui, dans le cadre des orientations définies dans le contrat de ville, souhaitent mettre en place des actions au bénéfice des habitants d'un ou plusieurs quartiers prioritaires.

Si vous souhaitez y répondre, vous devrez procéder en respectant les étapes détaillées ci-dessous :

Attention, un nouveau portail nommé DAUPHIN est mis en place pour saisir vos demandes de subvention

1/ Créer un compte usager et accéder au portail DAUPHIN :

- **Si vous avez déjà bénéficié d'au moins une subvention politique de la ville** depuis 2015, vous serez invités, par courriel, à créer votre compte usager (ne pas modifier l'adresse courriel identifiée lors de la création du compte), vous choisissez votre mot de passe.

Attention : vous disposez d'un délai de 72h pour vous identifier. A défaut, vous devrez procéder comme indiqué ci-dessous :

à défaut de réception d'un courriel, vous demanderez à l'adresse suivante pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr un lien d'invitation à créer votre compte.

- **Vous êtes un nouveau porteur :** vous créez directement votre compte sur le portail. Vous choisissez une adresse courriel valide et un mot de passe.

La connexion s'effectue via l'adresse internet : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

2/ Déposer une demande de subvention en ligne :

- Sur votre espace personnel, vous déposez vos différentes demandes de subvention, action par action. Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée.
- Après validation de l'action déposée, un Cerfa en format PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par courriel, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Il est recommandé de sauvegarder les fichiers.

Assistance en cas de difficulté technique de saisie

En cas de problème, vous pouvez contacter la cellule d'accompagnement du CGET au **09.70.81.86.94** ou sur le portail DAUPHIN, dans la rubrique « Nous contacter ».

3/ Transmettre le dossier complet de demande de subvention par courriel au contrat de ville et à la mission politique de la ville soit :

contratville@agglo-laval.fr

pref-politique-de-la-ville@mayenne.gouv.fr

Pour enrichir le dossier cerfa en format PDF il vous est demandé de compléter un fichier complémentaire (format Excel) afin de faciliter l'instruction du dossier.

Pour les demandes de reconduction : Pour toute demande de reconduction d'une action financée en 2018, vous devez impérativement joindre le bilan (ou intermédiaire si l'action n'est pas totalement terminée). Cette analyse des premiers résultats ainsi que les moyens mis en œuvre pour dépasser les éventuelles difficultés rencontrées seront présentés dans le fichier Excel « complément dossier ».

POUR RAPPEL, LA RECONDUCTION DES FINANCEMENTS N'EST PAS AUTOMATIQUE CAR ELLE EST LIÉE AUX RÉSULTATS, AUX ORIENTATIONS DE L'APPEL À PROJETS ET AUX CRÉDITS DES FINANCEURS.

PILIER 1 : COHÉSION SOCIALE

Objectif : favoriser l'égalité des chances autour de quatre volets : politiques éducatives et sociales, citoyenneté/laïcité, santé et prévention de la délinquance.

Le volet politiques éducatives et sociales

L'éducation intègre l'ensemble des politiques publiques menées sur le territoire, notamment dans le cadre du projet éducatif de territoire (PEDT), pour favoriser l'accès à une offre de service coordonnée entre l'école, les collectivités et les associations.

Objectif : au titre de l'égalité des chances, mieux répondre aux besoins éducatifs pour éviter le décrochage scolaire et favoriser la réussite dans le cadre d'un parcours coordonné.

- accompagner les politiques éducatives prioritairement sur la tranche d'âge 0-12 ans pour sécuriser les apprentissages avant l'entrée en sixième

- prévenir et lutter contre les ruptures scolaires en renforçant la maîtrise du langage (accès à la culture). Ces actions s'articuleront avec celles des établissements scolaires (notamment du REP+) avec une attention particulière sur les temps passerelles notamment CM2/6ème.
- développer l'accueil et la scolarité des enfants de moins de 3 ans dans les territoires en REP+
- accompagner l'intégration des populations d'origine étrangère
- lutter contre le décrochage scolaire

- soutenir les familles notamment monoparentales ou isolées : accompagner et soutenir les parents dans leurs relations avec leurs enfants pour favoriser le dialogue

- développer l'apprentissage ou la pratique de la langue dans un objectif d'intégration et d'exercice de la citoyenneté, valoriser le rôle et les compétences des parents dans la transmission de valeurs comme la laïcité, la mixité, la tolérance, la culture
- renforcer la place des parents à l'école et dans les actions éducatives ciblant leurs enfants
- renforcer le lien social et soutenir la fonction parentale
- lutter contre le non recours pour améliorer l'accès au droit
- favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs ainsi qu'aux séjours de vacances

- proposer des actions d'insertion sociale par la culture, le sport ou les loisirs adaptées aux 12-18 ans en prenant en compte l'accès des filles à ces activités dans un souci de mixité

- il s'agit de réussir à toucher des jeunes éloignés des structures, et non simplement de développer des offres à destination du public fréquentant déjà l'association ou le centre social
- l'action doit traduire un projet socio-éducatif qui place les jeunes dans une démarche d'autonomisation et de contribution active à la réalisation du projet
- il s'agit également de renforcer les passerelles entre l'école et son environnement (stages, découverte des métiers)

- soutenir l'offre éducative, culturelle et artistique dans les quartiers prioritaires afin de développer la mixité scolaire et les opportunités d'éveil et d'épanouissement pour tous les publics :

- compenser les déséquilibres d'accès à la culture, en favorisant l'émergence de projets culturels de qualité notamment dans les zones prioritaires
- faciliter l'accès à l'offre culturelle, aux équipements, aux ressources ainsi qu'aux œuvres et artistes, et leur appropriation
- développer la citoyenneté par la culture, l'art et le spectacle vivant
- soutenir les pratiques orchestrales dans les quartiers

Le volet citoyenneté

Objectif : proposer des actions favorisant les échanges sur les valeurs de la République, la laïcité, le respect des différences (lutte contre les stéréotypes) et développer l'accès aux droits.

- soutenir les actions allant dans le sens du respect, d'une meilleure compréhension et d'une ouverture à l'autre, favorisant la rencontre, l'échange, le « vivre ensemble »
- soutenir les actions d'éducation à la citoyenneté et à l'autonomie (gestion des conflits, respect des différences, action sur le climat scolaire ...)
- prévenir les phénomènes de radicalisation et toutes formes de discriminations
- développer les actions de médiation et «d'aller vers» en direction des plus isolés ou éloignés pour faciliter l'accès effectif à l'information et à l'offre de service (institutionnelle, associative)
- lutter contre la fracture numérique en amenant les usagers à se familiariser durablement avec les outils et les sites dématérialisés
- former les acteurs

Le volet santé

Objectif : les actions mises en œuvre répondront aux enjeux de santé identifiés dans les quartiers prioritaires, en adaptant la promotion de la santé, en améliorant l'accès et le recours effectifs aux soins :

- soutenir l'accompagnement individualisé vers la santé et l'accès aux soins des publics en situation de rupture dans le cadre d'un parcours coordonné
- mieux prendre en charge les problématiques de santé mentale dans le cadre du conseil local de santé mentale en soutenant la participation active des usagers
- adapter la promotion de la santé aux publics éloignés des pratiques de soins et de prévention
- soutenir les actions d'éducation à la santé avec une vigilance particulière dans les écoles et les collèges (hygiène de vie, nutrition, alimentation, activité physique, prévention des conduites à risques, dépistages) en lien étroit avec le contrat local de santé

Le volet prévention de la délinquance et prévention de la radicalisation

Les actions relevant de cette thématique font l'objet d'une instruction particulière des services de l'Etat et sont examinées dans le cadre du FIPD (fonds interministériel de prévention de la délinquance).

Des actions de prévention primaire peuvent être soutenues :

- des actions de prévention/sensibilisation auprès des publics exposés à la délinquance ou à la radicalisation
- des actions de prévention contre les violences faites aux femmes et intrafamiliales
- des actions de formation des acteurs.

PILIER 2 : CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

L'objectif vise à améliorer de façon significative la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires, en intégrant les questions d'habitat, de mobilité des habitants et de prévention de la délinquance.

Dans la convention cadre 2015-2020, les axes prioritaires identifiés sont :

- agir pour favoriser la mixité sociale au sein des quartiers dans le cadre du programme local pour l'habitat et de la rénovation urbaine
- soutenir l'intégration des nouveaux habitants dans leur logement et au sein du quartier
- renforcer les actions de prévention pour diminuer la précarité énergétique dans le logement et encourager les actes de citoyenneté
- renforcer les pratiques de gestion urbaine de proximité pour agir sur les enjeux de propreté et de prévention des incivilités. La coordination et la complémentarité entre les acteurs de la gestion urbaine de proximité seront recherchées
- renforcer l'attractivité des quartiers

Au titre de l'appel à projet 2019, pourront être soutenues les actions visant à :

- favoriser de nouveaux projets de sensibilisation des habitants à l'efficacité énergétique, à la réduction de leurs charges et à la qualité de leur environnement
- améliorer la qualité de vie dans les quartiers (renforcer la gestion urbaine de proximité)
- soutenir la vie sociale sur les quartiers avec des actions permettant l'implication des habitants notamment dans le cadre des conseils citoyens
- porter une attention particulière aux freins psychologiques et psycho-sociaux à la mobilité de certains habitants

PILIER 3 : DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET EMPLOI

Ce pilier du contrat de ville vise à réduire l'écart de taux de chômage entre les quartiers prioritaires et le reste du territoire de l'agglomération en particulier à l'égard des jeunes et des femmes. Les signataires du contrat de ville mobiliseront la présence des acteurs de l'emploi dans les quartiers prioritaires, ainsi que de manière quantifiée les contrats aidés et les aides à l'emploi au profit des publics concernés.

La conjonction d'une baisse importante du nombre de demandeurs d'emploi des quartiers prioritaires et d'un accroissement des difficultés des publics de ces quartiers (augmentation du nombre de familles monoparentales et du chômage de longue durée) doit générer une plus forte individualisation des modalités d'accompagnement et de communication avec ces publics.

Les axes stratégiques sont déclinés en types d'actions qui pour certaines, peuvent déjà être menées sur des crédits de droit commun avec des acteurs déjà impliqués dans la démarche. Il est donc demandé aux porteurs de projets de proposer des actions s'inscrivant dans ce cadre et nécessitant des crédits spécifiques complémentaires pour pouvoir les mettre en œuvre.

Les porteurs devront préciser la plus-value attendue par les crédits spécifiques.

Les axes prioritaires de la convention 2015-2020 sont :

- rapprocher les demandeurs d'emploi et le service public de l'emploi
- favoriser l'accès à l'emploi et à l'entreprise
- permettre l'accès à la formation
- favoriser et accompagner le développement d'activité dans les quartiers.

Les principes transversaux suivants sont recherchés :

- intégrer une prise en compte individuelle des parcours et des situations
- intégrer des modalités de mobilisation des publics permettant de l'informer et de le capter directement dans les quartiers dans une logique « d'aller vers »
- intégrer l'enjeu de la lutte contre la fracture numérique dans les actions proposées.

Les actions suivantes seront soutenues prioritairement :

- **l'accès à l'emploi des femmes, habitantes des quartiers prioritaires**, avec la mise en place d'un projet partenarial permettant de proposer des parcours de retour à l'emploi. Cette action coordonnée devra travailler sur :
 - l'image de soi et l'amélioration de la confiance en soi (en particulier auprès des familles monoparentales)
 - les freins à l'emploi (garde d'enfants, mobilité, maîtrise de la langue...) en lien avec les acteurs spécialisés sur chacune des thématiques
 - la découverte des métiers et l'orientation vers les secteurs porteurs
 - la sensibilisation à la mixité-égalité et à élargissement des choix professionnels
- **le développement de l'accès aux contrats en alternance** (apprentissage et contrats de professionnalisation) dans les quartiers prioritaires. Il devra intégrer quatre dimensions :
 - le développement du repérage du public
 - la découverte des métiers porteurs du territoire en lien avec les entreprises
 - l'accompagnement
 - le suivi dans l'emploi
- **l'organisation de l'apprentissage du français langue étrangère** avec la mise en place d'une formation intensive en groupe (plusieurs sessions possibles dans l'année) d'apprentissage de la langue permettant aux publics d'intégrer, à l'issue, les dispositifs de droit commun. Le porteur de projet devra préciser la complémentarité de cette intervention avec celle de l'OFII et le lien envisagé avec les associations caritatives qui interviennent sur le même champ.
- **l'orientation des publics vers les métiers porteurs** avec la mise en place d'une série d'opérations visant à explorer les secteurs en difficulté de recrutement par des mises en situation sur les plateaux techniques de formation, des immersions en entreprises et un parcours d'accompagnement vers l'accès à la qualification et/ou à l'emploi.

Les porteurs de projet devront indiquer comment les dispositifs de droits communs s'intègrent dans ces projets.